

L'avenant du 4 septembre 2020 publié au Journal officiel du 10 février modifie le montant de la prime annuelle de la Branche propreté pour les deux années à venir.

Source Services-Proprete.fr

L'avenant n° 5 du 4 septembre 2020 à l'accord sur la prime annuelle est étendu par arrêté du 1er février 2021 publié au Journal officiel du 10 février. Conformément à ses dispositions, il entrera en vigueur le 1er novembre 2021 (nouveaux taux applicables aux versements de la prime annuelle à compter de cette date). Ce nouvel avenant modifie le montant de la prime annuelle pour les deux années à venir.

Prime annuelle 2021

? De 1 an à moins de 20 ans d'expérience : 175 € de prime pour un salarié à temps plein, soit un taux de 10,9266 % (échelon AS1A = 10,56 € au 1er février 2021)

? Pour 20 ans et plus d'expérience : 261,37 € de prime pour un temps plein, soit un taux de 16,3193 % (échelon AS1A = 10,56 € au 1er février 2021)

Prime annuelle 2022

? De 1 an à moins de 20 ans d'expérience : 200 € de prime pour un salarié à temps plein

? Pour 20 ans et plus d'expérience : 298,71 € de prime pour un temps plein

Les taux précis permettant de calculer le montant de la prime annuelle à compter de novembre 2022 seront adaptés par les partenaires sociaux au regard du résultat des négociations sur les rémunérations minimales hiérarchiques pour 2022 qui fixera le niveau de l'AS1A.

En savoir plus : www.monde-proprete.com FEP Express n° 354 et 365, circulaire FEP n° 2020-2011-S3